



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 17/12/2025 au 18/02/2026

Publié le : 17/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_742

Objet : prolongation de l'arrêté n° 2025-507 - Mesures temporaires relatives au stationnement rue Brindepont-des-Moulinais (Entreprise VEOLIA FRANCILIANE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2025-507 en date du 27 août 2025, autorisant l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE à installer une base vie ainsi qu'une base de stockage rue Brindepont-des-Moulinais à l'angle de la rue Nungesser et Coli, du 1^{er} septembre 2025 au 12 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de modernisation de branchements AEP, dans les rues Corneille, Jules Ferry Molière et Racine, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 6 rue de la Plaine -93160 Noisy-Le-Grand doit maintenir les bases vie et de stockage installées sur le domaine public, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue Brindepont-des-Moulinais,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2025-507 en date du 27 août 2025 est prolongé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du samedi 13 décembre 2025 au dimanche 08 mars 2026, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à installer une base vie et une base de stockage de matériaux, rue Brindejonc-des-Moulinais à l'angle de la rue Nungesser et Coli.

Article 3 : du samedi 13 décembre 2025 au dimanche 08 mars 2026, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, rue Brindejonc-des-Moulinais à l'angle de la rue Nungesser et Coli.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15 décembre 2025